

Extrait du registre des délibérations 2022



VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt-deux, le 5 décembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 29 novembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de QUINZE à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, maire.

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
Lionel BOUYGES M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Laure DHELLEMMES, M. Sébastien DELMAS, Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. Michel LHUILLERY, Mme Dominique BRU, Mme Pascale DRELON-BEC, , conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix neuf.

ABSENTS : Mme Katia FRANCOIS (pouvoir à Mme Isabelle MELLIN), M. André JAULHAC (pouvoir à Mme Pascale DRELON), M. Philippe LE REVEREND (pouvoir à Mme Dominique BRU)
Mme Christelle BOUTET

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MELLIN, assistée de Mme Fabienne MEILHAC ROSSI, agent administratif

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2022.048 :

Objet : Finances - approbation du projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et d Revitalisation Rurale 2023-2025

Mme Annie DELRIEU, Maire, expose aux conseillers le projet de convention OPAH 2023-2025

LE CONSEIL,

VU l'article L.303-1 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ;
VU l'article L303-2 du Code de la Construction et de l'Habitat précisant qu'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire doit comprendre tout ou partie des actions d'amélioration de l'habitat prévues à l'article L. 303-1 ;
VU la délibération 2021.034 du 13 avril 2021 approuvant la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,
VU la délibération de la Communauté de communes Cère et Goul du 1er décembre 2022 portant approbation de la convention OPAH RR 2023-2025,

CONSIDERANT l'engagement de la commune de Vic-sur-Cère dans le programme Petites Villes de Demain et dans l'élaboration d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) impliquant la mise en œuvre d'actions d'amélioration de l'habitat ;

CONSIDERANT l'étude pré-opérationnelle OPAH menée à partir de mai 2021 à l'échelle du SCOT BACC, et les enjeux d'amélioration de l'habitat identifiés sur le territoire :

- production ou l'amélioration d'une offre locative de qualité, adapté et à loyer maîtrisé ;
- mobilisation du parc structurellement vacant en faveur de la production d'une offre nouvelle ;
- lutte contre les situations de précarité énergétique et la recherche d'une plus grande efficacité énergétique ;
- lutte contre les situations de mal-logement (habitat indigne ou très dégradé) ;
- adaptation des logements au grand âge ou au handicap ;
- développement d'opérations d'acquisition-amélioration en centre-bourg, et plus particulièrement dans les communes signataires de l'Opération de Revitalisation du Territoire.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission travaux réunie le mardi 29 novembre 2022,

CONSIDERANT l'exposé de Mme Annie DELRIEU, Maire :

En partenariat notamment avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès et les communes de l'ORT souhaitent soutenir l'amélioration de l'habitat privé par la mise en œuvre d'une OPAH RR pour les années 2023 à 2025. Le choix de ce programme et de ses objectifs quantitatifs et qualitatifs est basé sur les études menées ainsi que sur les échanges réalisés avec les partenaires de l'opération.

Extrait du registre des délibérations 2022

Si les objectifs ne sont pas atteints à l'issue de la troisième année, l'opération pourra être prolongée de deux ans par avenant à la convention, après accord de l'ensemble des partenaires.

L'opération porte sur l'ensemble du territoire communautaire, avec des secteurs d'aide renforcée sur les trois bourgs engagés dans l'ORT : Vic-sur-Cère, Polminhac, Thiézac.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, l'objectif global sur 3 ans est fixé à 123 logements privés réhabilités, dont 114 logements « propriétaires occupants » et 9 logements « propriétaires bailleurs ». Ces objectifs représentent un volume de travaux d'amélioration de l'habitat estimé à 3 000 000 € HT.

Les objectifs quantitatifs sont répartis selon les catégories de travaux de l'Anah comme suit :

	2023	2024	2025	TOTAL
Nombre de logements PO	32	41	41	114
dont travaux lourds	5	6	6	17
dont travaux SSH	3	4	4	11
dont travaux pour l'autonomie	11	14	14	39
dont MaPrimeRénov' Sérénité	13	17	17	47
Nombre de logements PB	3	3	3	9
dont travaux lourds	2	2	2	6
dont travaux logement dégradé				
dont travaux SSH				
dont travaux de rénovation énergétique	1	1	1	3
dont travaux suite procédure RSD				
dont travaux autonomie				
dont transformation d'usage				
TOTAL nombre de logements	35	44	44	123

Il convient de noter que si le projet de convention d'opération figurant en annexe entend engager l'ANAH et les collectivités sur les enveloppes financières décrites, les objectifs en termes de nombre de dossiers sont par contre donnés à titre indicatif.

Sur la durée de l'opération, le montant total prévisionnel des aides aux travaux programmées par les partenaires est de 1 526 700 € réparti comme suit :

- aides de l'ANAH : 1 328 300 €
- aides de la Communauté de communes Cère et Goul : 155 500 €
- aides des communes de l'ORT pour les logements en secteurs d'aide renforcée : 42 900 €

Les aides apportées par la Communauté de communes et les communes signataires interviendront en complémentarité des aides ANAH, et les modalités d'instruction et d'attribution seront précisées dans les règlements des aides intercommunales et communales.

Concernant la dépense liée au suivi-animation du programme, elle sera précisée à l'issue de la consultation pour la désignation d'un opérateur. Le montant total estimé du marché de suivi-animation sur la période du 01/04/2023 au 31/12/2025 est de 196 242 € TTC, financé comme suit :

- subvention ingénierie de l'ANAH : 121 404 €
- autofinancement Communauté de communes Cère et Goul : 74 838 €

Il est à noter que si tous les dossiers financés par l'Anah ne bénéficieront pas d'une aide aux travaux de la collectivité, l'ingénierie (conseil et accompagnement, diagnostic) sera prise en charge par l'intercommunalité pour tous les dossiers, dans le cadre du marché de suivi animation actuellement en cours de consultation. Ainsi, tous les porteurs de projets bénéficieront d'un accompagnement gratuit.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention d'OPAH RR 2023-2025 tel que joint en annexe ;

ARTICLE 2 : APPROUVE le périmètre du secteur d'aide renforcée de Vic-sur-Cère tel que figurant en annexe 2 de la convention d'OPAH RR 2023-2025 ;

ARTICLE 3 : APPROUVE d'inscrire aux budgets annuels de la commune les sommes nécessaires à la réalisation de l'OPAH RR 2023-2025, c'est-à-dire l'aide aux travaux pour les logements situés en secteur d'aide renforcée.

Extrait du registre des délibérations 2022

Accusé de réception en préfecture
015-211502588-20221205-2022-048-DE
Date de télétransmission : 08/12/2022
Date de réception préfecture : 08/12/2022

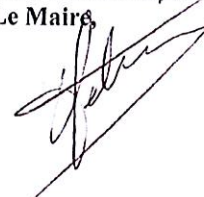
ARTICLE 4 : AUTORISE Mme le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

Affiché le

08 DEC. 2022

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,



Extrait du registre des délibérations 2022



VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt-deux, le 5 décembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 29 novembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de QUINZE à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, maire.

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
Lionel BOUYGES M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Laure DHELLEMMES, M. Sébastien DELMAS, Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. Michel LHUILLERY, Mme Dominique BRU, Mme Pascale DRELON-BEC, , conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix neuf

ABSENTS : Mme Katia FRANCOIS (pouvoir à Mme Isabelle MELLIN), M. André JAULHAC (pouvoir à Mme Pascale DRELON), M. Philippe LE REVEREND (pouvoir à Mme Dominique BRU)
Mme Christelle BOUTET

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MELLIN, assistée de Mme Fabienne MEILHAC ROSSI, agent administratif

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2022.049 :

Objet : Finances - Demandes de subventions DETR 2023

Mme Annie DELRIEU, Maire, expose aux conseillers les deux projets pour lesquels il est proposé de déposer des demandes de subvention DETR au titre de l'année 2023 :

Priorité n°1 : Aménagement de l'Avenue de la Promenade

Le Schéma directeur intercommunal d'assainissement collectif de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès prévoit la création d'un réseau séparatif le long de l'avenue de la Promenade à Vic-sur-Cère, afin de réduire les eaux claires parasites permanentes qui nuisent au bon fonctionnement de la STEP.

La commune de Vic-sur-Cère souhaite réaliser divers travaux sur le linéaire de l'Avenue de la Promenade, en complémentarité des travaux qui seront réalisés par la Communauté de communes en matière de réseaux d'assainissement des eaux usées.

Les travaux sous maîtrise d'ouvrage communale porteront sur le renouvellement des réseaux d'eaux pluviales et la gestion alternatives de ces eaux pluviales, ainsi que l'aménagement de surface (voirie, cheminement piéton, noues végétalisées etc) et les réseaux secs (éclairage public, téléphonie). Le projet est présenté selon l'étude esquisse réalisée par le cabinet 2B MAITRISE ET CONCEPT.

Plan de financement prévisionnel (hors réseaux secs) :

DEPENSE (€ HT)		RECETTES (€ HT)		Taux
AMO, maîtrise d'œuvre et frais annexes	74 576,94 €	Etat – DETR 2023	350 458,48 €	40%
Travaux	801 569,25 €	Agence de l'Eau	320 426,95 €	36,6%
		Autofinancement	205 260,76 €	23,4%
TOTAL	876 146,19 €	TOTAL	876 146,19 €	100%

Priorité n°2 : Programme de voirie 2023 comprenant :

- **Avenue Murat Sistrières :**

État des lieux : réfection de la voirie nécessaire à la suite des travaux d'enfouissement des réseaux secs (téléphonie, électricité BT) réalisés à l'occasion du réaménagement du parking de la maternelle et du Dojo.

Extrait du registre des délibérations 2022

Caractère structurant de la voie : voie d'accès depuis la RN 122 à l'école maternelle et à des immeubles d'habitation.

- **SALVANHAC : rue du pas de Cère jusqu'au parking du Pas de Cère :**

État des lieux : marbrures très marquées, très nombreux nids de poules. Une première tranche a été réalisée en 2021.

Caractère structurant de la voie : accès au site touristique du Pas de Cère, accès au camping GCU, accès exploitations agricoles et entreprises, déviation de THIEZAC par TREMOULET.

- **Voie Lacarrière Latour dite « de Cabanusse » :**

État des lieux : effondrement du soutènement actuel de la route (mur en pierre), à la suite des fortes inondations de début 2021. Réfection également nécessaire d'une partie de la chaussée.

Caractère structurant de la voie : voirie d'accès au hameau de Cabanusse, à la limite entre Vic-sur-Cère et Polminhac. Un arrêté d'interdiction de circulation aux poids lourds a été pris dans l'attente des travaux de sécurisation ; il existe un problème de déneigement et d'accessibilité aux exploitants agricoles.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSE (€ HT)		RECETTES (€ HT)		Taux
AMO, maîtrise d'œuvre et frais annexes	0 €	Etat – DETR 2023	17972.60	40%
Travaux	44931.50	Conseil départemental du Cantal Fonds Cantal Solidaire	8020.00 €	17.85%
		Conseil Départemental du Cantal Amende de police	5000.00 €	11.13%
		Autofinancement	13938.90	31.02%
TOTAL	44931.50	TOTAL	44931.50 €	100%

LE CONSEIL,

VU le courrier de la Préfecture concernant l'appel à projet DETR pour l'année 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission travaux réunie le mardi 29 novembre 2022,

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE les programmes de travaux suivants :

Aménagement de l'Avenue de la Promenade - Ordre de priorité n°1

Programme de voirie 2023 - Ordre de priorité n°2

et SOLLICITE l'octroi de subventions DETR 2023 à hauteur de 40%.

ARTICLE 2 : APPROUVE les plans de financement respectifs

Extrait du registre des délibérations 2022

ARTICLE 3 : DIT que la commune s'engage à solliciter, le cas échéant, l'ensemble des Co-financements susceptibles d'aider à la réalisation de ces deux projets.

ARTICLE 4 : DIT que les projets pour lesquels les subventions sont demandées n'ont reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution des projets avant que les dossiers ne soient réputés ou déclarés complets.

ARTICLE 5 : AUTORISE Mme le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

Affiché le

08 DEC. 2022

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,



Extrait du registre des délibérations 2022



**VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 5 décembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 29 novembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de QUINZE à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, maire.

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
Lionel BOUYGES M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Laure DHELLEMMES, M. Sébastien DELMAS, Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. Michel LHUILLERY, Mme Dominique BRU, Mme Pascale DRELON-BEC, , conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix neuf

ABSENTS : Mme Katia FRANCOIS (pouvoir à Mme Isabelle MELLIN), M. André JAULHAC (pouvoir à Mme Pascale DRELON), M. Philippe LE REVEREND (pouvoir à Mme Dominique BRU)
Mme Christelle BOUTET

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MELLIN, assistée de Mme Fabienne MEILHAC ROSSI, agent administratif

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2022.050

Objet : Finances – Budget principal - Décision modificative n°2

M. Didier IRLANDE informe le conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative concernant le budget principal.

Une dépense supplémentaire s'est rajoutée dans l'opération n° 53 de la section d'investissement correspondant à des aménagements complémentaires du réseau local fibre et wi fi, dans les bureaux à l'étage de la mairie (anciens bureaux communauté de communes) en vue de leur mise à disposition au Centre Social du Carladès. Il est donc nécessaire de rajouter des crédits à l'opération 53 « Réseau local de fibre optique et wi fi ».

Il est proposé de prendre ces crédits à l'article 1323 en recette d'investissement où une subvention a été encaissée mais non inscrite au BP 2022 car sans certitude d'attribution, pour les rajouter à l'opération 53 à l'article 21533 permettant de régler les dépenses supplémentaires.

LE CONSEIL,

VU le BP 2022,
CONSIDERANT l'exposé de M. Didier IRLANDE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : VOTE la décision modificative n°2 suivante concernant le budget principal :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Hors opération - art. 1323		+ 3000.00
Opération n°53 - art. 21533	+ 3 000.00	0.00
Total	0.00	0.00

Extrait du registre des délibérations 2022

Accusé de réception en préfecture
015-211502588-20221205-2022-050-DE
Date de télétransmission : 08/12/2022
Date de réception préfecture : 08/12/2022

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,

Affiché le 08 DEC. 2022



Extrait du registre des délibérations 2022



VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt-deux, le 5 décembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 29 novembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de QUINZE à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, maire.

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
Lionel BOUYGES M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Laure DHELLEMMES, M. Sébastien DELMAS, Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. Michel LHUILLERY, Mme Dominique BRU, Mme Pascale DRELON-BEC, , conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix neuf

ABSENTS : Mme Katia FRANCOIS (pouvoir à Mme Isabelle MELLIN), M. André JAULHAC (pouvoir à Mme Pascale DRELON), M. Philippe LE REVEREND (pouvoir à Mme Dominique BRU)
Mme Christelle BOUTET

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MELLIN, assistée de Mme Fabienne MEILHAC ROSSI, agent administratif

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2022.51

Objet : Finances : Suppression de la régie « Spectacles et animations à caractère culturel »

L'adjoint aux finances indique à l'assemblée qu'à la demande de la DGFIP, dans un souci de rationalisation du nombre de régies, il est proposé de supprimer la régie « Spectacles animations à caractère culturel ». Les recettes de cette activité sont désormais intégrées dans la régie « Activités touristiques et culturelles » instituée par arrêté n° 2022-169 du 17/11/2022

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ; Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Vu l'article L 2122-2 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2017.008 du 30 janvier 2017 autorisant la création d'une régie de recettes « Spectacles et animations à caractère culturel »,

Extrait du registre des délibérations 2022

Vu la délibération du 23 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation d'attribution au maire et portant sur la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22/11/2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Le conseil municipal décide

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des recettes « Spectacles et animations à caractère culturel »

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 2500 € est supprimée.

Article 3 – que le fond de caisse dont le montant est fixé à 50 € est supprimé.

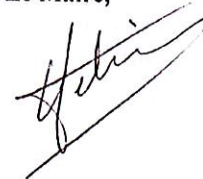
Article 4 – que la suppression de cette régie prendra effet au 1^{er} décembre 2022

Article 5 – que le Maire et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Unanimité

Affiché le 08 DEC. 2022

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,



Extrait du registre des délibérations 2022



**VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 5 décembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 29 novembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de QUINZE à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, maire.

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
Lionel BOUYGES M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Laure DHELLEMMES, M. Sébastien DELMAS, Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. Michel LHUILLERY, Mme Dominique BRU, Mme Pascale DRELON-BEC, , conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix neuf

ABSENTS : Mme Katia FRANCOIS (pouvoir à Mme Isabelle MELLIN), M. André JAULHAC (pouvoir à Mme Pascale DRELON), M. Philippe LE REVEREND (pouvoir à Mme Dominique BRU)
Mme Christelle BOUTET

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MELLIN, assistée de Mme Fabienne MEILHAC ROSSI, agent administratif

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2022.52

Objet : Finances : Modification de la régie de recettes de la maison des eaux minérales

L'adjoint aux finances indique à l'assemblée qu'à la demande de la DGFIP pour le bon fonctionnement des régies dans leur ensemble, des modifications doivent être apportées à la régie pour rajouter l'ouverture d'un compte dépôt de fonds et revoir le fonds de caisse, Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2019-047 du 11 juin 2019.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 40 02 94 du 8 avril 1994 instituant une régie de recettes à la Maison des Eaux minérales ;

Vu la délibération n° 03.04.2004.G du 2 juillet 2004 de modification de l'article 1^{er} avec l'extension des compétences de la régie avec fixation de tarifs pour les produits divers ;

Vu la délibération n° 03.03.2007 G du 27 avril 2007 portant autorisation au régisseur de disposer d'un fonds de caisse ;

Vu la délibération n°2017.071 ajoutant la vente de gobelets dans les produits dérivés ;

Vu la délibération n°2017-088 en date du 31/8/2017,

Vu la délibération n°2018-056 en date du 31/5/2018 ajoutant la vente de produits dérivés supplémentaires,

Vu la délibération n° 2019-047 en date du 11 juin 2019

Vu la nécessité de mettre à jour l'acte constitutif initial du 8 avril 1994 ;

Vu la nécessité de modifier la régie pour l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds et pour revoir le montant du fonds de caisse,

Vu la délibération du 23 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation d'attribution au maire et portant sur la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22/11/2022

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 – La régie de recettes de l'accueil de la Maison des Eaux minérales pour l'encaissement des droits d'entrées et la vente des produits dérivés est modifiée à effet du 1^{er} décembre 2022.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'accueil de la Maison des Eaux minérales.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrée à la Maison des Eaux minérales
 - Vente des produits dérivés (affiches, tubes, cartes postales, bouteilles, gobelets)
- Suivant les tarifs en vigueur fixés par délibération

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Monnaie numéraire
- Chèque bancaire
- Chèque vacances
- Pass Cantal

Elles sont perçues contre remise à l'usager :

- d'un ticket pour les droits d'entrée
- d'une quittance pour les produits dérivés

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros.

ARTICLE 8 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP du Cantal,

Extrait du registre des délibérations 2022

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 suivant une périodicité mensuelle, et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le régisseur percevra **une indemnité de responsabilité** selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 – Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 – Le Maire et le comptable public assignataire de Vic sur Cère sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Unanimité

Affiché le 08 DEC. 2022

Au registre sont les
signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,



Extrait du registre des délibérations 2022



**VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 5 décembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 29 novembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de QUINZE à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, maire.

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
Lionel BOUYGES M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Laure DHELLEMES, M. Sébastien DELMAS, Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. Michel LHUILLERY, Mme Dominique BRU, Mme Pascale DRELON-BEC, , conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix neuf

ABSENTS : Mme Katia FRANCOIS (pouvoir à Mme Isabelle MELLIN), M. André JAULHAC (pouvoir à Mme Pascale DRELON), M. Philippe LE REVEREND (pouvoir à Mme Dominique BRU)
Mme Christelle BOUTET

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MELLIN, assistée de Mme Fabienne MEILHAC ROSSI, agent administratif

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2022.53

Objet : Finances : Modification de la régie de recettes de la médiathèque municipale

L'adjoint aux finances indique à l'assemblée qu'à la demande de la DGFIP et pour le bon fonctionnement des régies dans leur ensemble, des modifications doivent être apportées à la régie pour rajouter l'ouverture d'un compte dépôt de fonds et pour revoir le fond de caisse, Cette délibération annule et remplace la délibération N° 07.01.2002 et l'arrêté n° 2012/10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ; Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Vu l'article L 2122-2 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 07.01.2002 du 30 janvier 2002 autorisant la création d'une régie de recettes « Bibliothèque municipale »,

Vu l'arrêté n° 2012/10 du 13 février 2012 portant modification de la régie

Extrait du registre des délibérations 2022

Vu la délibération du 23 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation d'attribution au maire et portant sur la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22/11/2022

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1er – La régie de recettes de la Médiathèque municipale est modifiée à effet du 1^{er} décembre 2022

Article 2 – Cette régie est installée dans les locaux situés Avenue Murat Sistrières à Vic sur Cère (Maison de l'enfance et de la jeunesse),

Article 3 – La régie encaisse les produits suivants :

- Prêt de livre, CD, jeux ;
- Impression et photocopie,
- Fax,

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon des modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèque bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance

Article 5 – Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1220 euros.

Article 6 – Un fonds de caisse d'un montant de 100 euros est mis à disposition.

Article 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP du Cantal,

Article 8 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par trimestre.

Article 9 – Le régisseur sera désigné par le Maire, sur avis conforme du comptable,

Article 10 – Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement

Article 11 – Le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité selon la réglementation en vigueur

Extrait du registre des délibérations 2022

Article 12 – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

Article 13 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Unanimité

Affiché le 08 DEC. 2022

**Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,**



Extrait du registre des délibérations 2022



VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt-deux, le 5 décembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 29 novembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de QUINZE à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, maire.

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
Lionel BOUYGES M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Laure DHELLEMMES, M. Sébastien DELMAS, Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. Michel LHUILLERY, Mme Dominique BRU, Mme Pascale DRELON-BEC, , conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix neuf

ABSENTS : Mme Katia FRANCOIS (pouvoir à Mme Isabelle MELLIN), M. André JAULHAC (pouvoir à Mme Pascale DRELON), M. Philippe LE REVEREND (pouvoir à Mme Dominique BRU)
Mme Christelle BOUTET

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MELLIN, assistée de Mme Fabienne MEILHAC ROSSI, agent administratif

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2022.54

Objet : Ressources humaines : Renouvellement du contrat d'assurance statutaire – augmentation du taux pour 2023

Mr Philippe LETANG, adjoint, rappelle que la collectivité a, par la délibération n° 2020.70 du 10 décembre 2020 adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Cantal avec COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE sur la période 2021-2024

L'adjoint expose que :

- une forte dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales a été constatée du fait notamment de la pandémie, du recul de l'âge de la retraite. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.
- la compagnie EUCARE, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier COLLECTEAM, a fait part au CDG15 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2023 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu l'article L. 452-46 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

- **Article 1 :** Décide d'accepter la révision, à compter du 1er janvier 2023, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :

Pour les collectivités de moins de 30 agents, les taux de cotisation sont les suivants :



Pour les Agents CNRACL

- 8.60 % sur la couverture en « tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 5.45 % (taux initial),
 - 8.20 % sur la couverture en « tous risques » avec une franchise de 20 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 5.20 % (taux initial),
 - 5.90 % sur la couverture « sans maladie ordinaire », contre 3.75 % (taux initial),
- **Article 2** : décide de modifier l'option initiale de la collectivité à effet du 1^{er} janvier 2023 en choisissant l'option 2 : *couverture en « tous risques » avec une franchise de 20 jours par arrêt sur la maladie ordinaire pour les agents CNRACL,, avec en base de cotisation en élément obligatoire le traitement brut indiciaire (tbi) + NBI et éléments optionnels le supplément familial de traitement et 10 % du TBI en couverture des charges patronales*
- **Article 3** : autorise Madame le Maire à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Cantal fixée à 0,25 % de la base de cotisation déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime.
- **Article 4** : Mandate Madame le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Unanimité

Affiché le 08 DEC. 2022

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,





VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt-deux, le 5 décembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 29 novembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de QUINZE à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, maire.

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
Lionel BOUYGES M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme
Laure DHELLEMMES, M. Sébastien DELMAS, Mme Isabelle DENEYRAT,
Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. Michel LHUILLERY,
Mme Dominique BRU, Mme Pascale DRELON-BEC, , conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix neuf

ABSENTS : Mme Katia FRANCOIS (pouvoir à Mme Isabelle MELLIN), M. André JAULHAC
(pouvoir à Mme Pascale DRELON), M. Philippe LE REVEREND (pouvoir à Mme
Dominique BRU) Mme Christelle BOUTET

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MELLIN, assistée de Mme Fabienne MEILHAC ROSSI,
agent administratif

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2022.55

Objet : Personnel – Modification du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et mise en place du Complément indemnitaire annuel (CIA)

Mr IRLANDE Didier expose que par délibération n° 2016-102 du 12 décembre 2016, le RIFSEEP a été instauré par la mise en place de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise).

Parallèlement à l'IFSE, le décret n° 2014-513 prévoit la possibilité pour les agents de bénéficier d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. En 2016 Le Complément Indemnitaire annuel n'avait pas été instauré. Désormais obligatoire, l'assemblée délibérante est tenue de prévoir sa mise en place et son versement.

Ce CIA pourra permettre d'apprécier la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe. Son versement s'apprécie au moment de l'évaluation dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le versement de ce complément est facultatif mais sa mise en place est obligatoire au terme d'une circulaire du 3 avril 2017.

Concernant l'IFSE, il est nécessaire de rajouter un cadre d'emploi non indiqué dans la délibération n° 2016-102 du 12 décembre 2016, celui des ingénieurs en catégorie A.

Il est donc proposé à l'assemblée de :

- Rajouter le cadre d'emplois des ingénieurs dans l'attribution de l'IFSE, en précisant qu'il sera identique au cadre d'emplois des attachés déterminé en 2016.
- La mise en place du Complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA est une indemnité liée :

- A l'engagement professionnel de l'agent
- A sa manière de servir

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux :

- Aux agents titulaires et stagiaires (temps complet, temps non complet, temps partiel)
- Aux agents non titulaires de droit public sur emploi permanent depuis au moins un an (temps complet, temps non complet, temps partiel)

Sont exclus :

- Les contrats de droit privé (CUI-CAE)
- Non titulaires : remplacement sur emploi permanent depuis moins de un an, accroissement de la charge de travail, ou emploi saisonnier

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Filière	Cadres d'emploi (catégorie)
Filière administrative	<ul style="list-style-type: none">- Les attachés- Les rédacteurs- Les adjoints administratifs
Filière technique	<ul style="list-style-type: none">- Les ingénieurs- Les techniciens- Les agents de maîtrise- Les adjoints techniques
Filière animation	<ul style="list-style-type: none">- Les adjoints d'animation
Filière médico-sociale	<ul style="list-style-type: none">- Les ATSEM- Les agent sociaux
Filière culturelle	<ul style="list-style-type: none">- Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques- Les adjoints du patrimoine
Filière police	<ul style="list-style-type: none">- Les gardes champêtres

2. Les montants :

L'adjoint propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Groupes	Intitulés des groupes	Fonctions actuelles en correspondance Fonctions possibles en correspondance	Montants annuels maximum CIA Critère appréciation Entretien professionnel (en €)	Montants annuels maximum CIA Critère conditions ou évènements particuliers (en €)	Plafonds annuels réglementaires du CIA (en €) POUR INFORMATION
A	A G1	- Directeur de la structure	400,00	400,00	8 280,00
	A G2	- Responsable de pôle avec : • encadrement d'agents • pilotage et conception de projets • expertise technique, administrative, financière	400,00	400,00	7 110,00
B	B G1	- Responsable de pôle avec : • encadrement d'agents • pilotage de projets • expertise technique, administrative, financière	350,00	350,00	2 680,00
	B G2	- Responsable de service avec : • encadrement d'agents • expertise technique, administrative, financière	300,00	300,00	2 185,00
		Responsable des services techniques Responsable comptabilité/RH			
B G3	- Responsable de service ou d'équipement : • sans encadrement • avec expertise technique	Responsable médiathèque Agents administratifs	300,00	300,00	1 995,00

	- Poste d'instruction avec expertise technique	C G1	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable de service avec encadrement restreint ou intermédiaire - Responsable d'équipement sans encadrement - Poste de coordonnateur 	Responsable médiathèque	300,00	300,00	1 260,00
				Responsable services techniques			
	- Agent d'exécution - Agent d'accueil - Toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe C G1	C G2		Responsable entretien des locaux	200,00	200,00	1 200,00
				Responsable restaurant scolaire			
				Garde champêtre			
				Agent technique polyvalent			
				Agent de restauration scolaire			
				Agent chargé de propreté des locaux			
				Resto, ALAE, TAP, propreté des locaux			
				ATSEM			
				Agent urbanisme/élections			
				Agent chargé de l'accueil			
				Agent auxiliaire médiathèque			

3. Attribution

Les montants attribués au titre du CIA n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre et feront l'objet d'une décision par arrêté individuel au regard de l'entretien d'évaluation annuel des agents, et conformément au tableau fixant les montants dans l'article 2.

4. Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Règles de modulation du régime indemnitaire compte tenu des absences :
Ainsi, afin de ne pas instituer de régime plus favorable qu'aux agents de l'Etat, conformément au principe de parité, il pourrait ainsi être fait référence aux dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Congé annuel	Maintien
Congé maternité/paternité	Maintien
Autorisations spéciales d'absence	Maintien
Accident de service – Maladie professionnelle	Suit le sort du traitement (3 mois à plein traitement, puis 9 mois à demi-traitement)
Congé maladie ordinaire	Suppression, avec 2 jours de franchise par arrêt*
Congé longue maladie	Suppression
Congé longue durée	Suppression
Congé de grave maladie	Suppression

5. Périodicité du versement du CIA :

Le CIA est versé annuellement. Il n'est pas proratisé au temps de travail.

6. Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er décembre 2022.
Le CIA du bilan 2022 sera versé.

LE CONSEIL,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-23 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu la circulaire du 3 avril 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DECIDE la mise en place du Complément Indemnitare annuel (CIA)

ARTICLE 2 : DECIDE de rajouter le cadre d'emploi des ingénieurs à l'attribution de l'IFSE, avec les critères identiques à ceux du cadre d'emploi d'attaché,

ARTICLE 3 : DECIDE que le CIA pourra être versé à compter du 1^{er} décembre 2022 dans les limites fixées par les textes de références, et suivant les critères d'appréciation retenus.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

ARTICLE 5 : AUTORISE Madame le maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

Affiché le

08 DEC. 2022

Au registre sont les
signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,





VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt-deux, le 5 décembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 29 novembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de QUINZE à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, maire.

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
Lionel BOUYGES M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Laure DHELLEMMES, M. Sébastien DELMAS, Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. Michel LHUILLERY, Mme Dominique BRU, Mme Pascale DRELON-BEC, , conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix neuf

ABSENTS : Mme Katia FRANCOIS (pouvoir à Mme Isabelle MELLIN), M. André JAULHAC (pouvoir à Mme Pascale DRELON), M. Philippe LE REVEREND (pouvoir à Mme Dominique BRU)
Mme Christelle BOUTET

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MELLIN, assistée de Mme Fabienne MEILHAC ROSSI, agent administratif

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2022.56 :

Objet : Eclairage public - Renouvellement de lampes Avenue André Mercier

Mme le maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total HT de l'opération s'élève à 2596.59 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 Décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

LE CONSEIL,

VU le BP 2022,
CONSIDERANT l'exposé de Mme le maire,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : DONNE son accord sur les dispositions techniques et financières du projet « Renouvellement lampes Avenue André Mercier ».

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à verser le fonds de concours.

Unanimité

Affiché le 08 DEC. 2022

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,



Extrait du registre des délibérations 2022



**VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 5 décembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 29 novembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de QUINZE à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, maire.

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
Lionel BOUYGES M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Laure DHELLEMMES, M. Sébastien DELMAS, Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. Michel LHUILLERY, Mme Dominique BRU, Mme Pascale DRELON-BEC, , conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix neuf

ABSENTS : Mme Katia FRANCOIS (pouvoir à Mme Isabelle MELLIN), M. André JAULHAC (pouvoir à Mme Pascale DRELON), M. Philippe LE REVEREND (pouvoir à Mme Dominique BRU)
Mme Christelle BOUTET

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MELLIN, assistée de Mme Fabienne MEILHAC ROSSI, agent administratif

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2022.057 :

Objet : Engagement dans la démarche de labellisation Petites Cités de Caractère

Soutenue par le dispositif Petites Villes de Demain, la commune de Vic-sur-Cère mène un programme ambitieux afin de revitaliser de son centre-bourg en jouant la carte de la valorisation patrimoniale. Plusieurs opérations sont d'ores et déjà engagées pour réhabiliter le patrimoine de notre centre-bourg : aménagement du centre historique, réhabilitation de la Fondation Bertrand, réhabilitation de l'église, plan de circulation. D'autres projets sont en cours de réflexion pour améliorer l'habitat, redynamiser le commerce, favoriser les mobilités actives, rendre le cadre de vie plus durable et mettre en valeur le paysage.

L'objectif est de positionner la cité vicoise comme village remarquable et de viser l'obtention d'un label tel que « Petite Cité de Caractère », fin renforcer l'attractivité résidentielle et touristique de notre village, mais aussi d'obtenir des financements complémentaires pour la réalisation des projets.

Afin d'amorcer cette démarche, la commune de Vic-sur-Cère a accueilli un "Atelier Révélation" proposé par l'association des "Petites Cités de Caractère". Il a fait l'objet de trois séances animées par Franck Buffeteau, architecte-urbaniste-metteur en scène (en juin, juillet et septembre 2022). L'objectif était de caractériser l'identité culturelle et patrimoniale du bourg de Vic-sur-Cère, d'élaborer un récit commun permettant de révéler cette identité, et d'esquisser un parti d'aménagement pour les projets à venir. Ce travail alimentera l'ORT et la candidature au label "Petites Cités de Caractère".

LE CONSEIL,

VU la délibération 2021.034 du 13 avril 2021 approuvant la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,

VU la convention d'adhésion au programme Petites Villes Demain signée par la commune de Vic-sur-Cère le 22 juillet 2021 aux côtés de l'Etat et de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès,

CONSIDERANT l'engagement de la commune de Vic-sur-Cère dans le programme Petites Villes de Demain et dans l'élaboration d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), l'enjeu de revitalisation du centre-bourg de Vic-sur-Cère, et l'intérêt de réhabiliter et mettre en valeur le patrimoine,

CONSIDERANT « l'Atelier Révélation » qui s'est déroulé sur trois séance entre juin et septembre 2022 avec l'appui de l'association Petites Cités de Caractère, afin de révéler et qualifier le patrimoine du bourg de Vic-sur-Cère, dans la perspective d'une candidature au label Petites Cités de Caractère,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE sur le principe l'engagement de la commune de Vic-sur-Cère dans les démarches de préservation et valorisation de son patrimoine au service du projet de revitalisation, et plus particulièrement l'objectif de labellisation Petites Cités de Caractère,

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le maire à engager la constitution d'un dossier de candidature au label Petites Cités de Caractère pour un dépôt en 2023,

ARTICLE 3 : AUTORISE Mme le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

Affiché le

08 DEC. 2022

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,

